



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 5668

Texte de la question

M. Dominique Bussereau appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation delicate des centres d'hebergement et de readaptation sociale (CHRS) de Poitou-Charentes qui ne disposent pas de moyens financiers supplementaires pour remplir pleinement leur mission de plus en plus importante d'accueil, d'hebergement d'urgence et d'insertion des plus demunis. Il lui demande donc si des mesures financieres adequates sont envisagees dans le cadre de la preparation de la loi de finances pour 1994.

Texte de la réponse

Certains centres d'hebergement et de readaptation sociale connaissent actuellement des difficultes financieres. Afin de pallier ces difficultes, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a demande a ses services d'etudier la repartition des credits constitues en reserve nationale, pour harmoniser les moyens au niveau des departements, dans le but de retablir un fonctionnement normal pour les etablissements en cause. Les directions departementales des affaires sanitaires et sociales concernees ont ete avisees des possibilites de dotation supplementaire, qu'elles ont ete chargees, le cas echeant, de repartir, en fonction des besoins des etablissements. De plus, une mission conjointe de l'inspection generale des affaires sociales et de l'inspection generale des finances a ete chargee d'examiner l'origine et l'ampleur des difficultes financieres rencontrees par ces etablissements. Elle doit remettre ses conclusions prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5668

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2866

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3539